

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 22 novembre 2016 à 19h30, sur convocation régulière et sous la Présidence de Bernard PLET, Maire. Monsieur le Maire ouvre la séance

Sont présents : Mesdames BARA Annette, COUSIN Dominique, DELSART Bettina, LEVEQUE Virginie. Messieurs PLET Bernard, BINET Franck, SANSON Alain, LEFER Bernard, BOGAERT Bruno, BUSIN Christian, TISON Mickael

1- DESAFFILIATION DU SDIS AU CDG59

Suite à un courrier de Monsieur Marc GODEFROY, Président du CDG59, informant la commune que le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord a sollicité son retrait au CDG.

Conformément à la loi n°85-53 du 26 Janvier 1984 et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande de désaffiliation au 1^{er} décembre 2016.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la désaffiliation de ce syndicat à partir du 1^{er} Décembre 2016.

2 – Mise en conformité des statuts de la communauté de communes du Caudrésis Catésis avec les dispositions de la Loi NOTRe

Monsieur le Maire expose

Les articles 64 et 66 de la loi du 7 août 2016 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) augmentent le nombre de compétences obligatoires des Communauté de Communes.

Ainsi, les compétences obligatoires définies aux articles L 5214-16 et L 5216-5 du CGCT sont complétées des compétences suivantes :

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

En outre, la rédaction du groupe compétence Développement Economique est désormais la suivante : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17, création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme.

En application de l'article 68 de la Loi NOTRe, la Communauté de Communes du Caudrésis Catésis lors de la séance du Conseil Communautaire du 17 octobre 2016 a donc procédé à la modification statutaire.

Considérant que les communes membres sont dès lors appelées à se prononcer sur cette modification statutaire dans les conditions visées à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications statutaires, telles qu'elles sont énumérées ci-dessus et développées dans la délibération communautaire et le projet de nouveaux statuts joints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications statutaires.

3 – Adhésion de la Communauté de Communes du Caudrésis Catésis au Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain du Hainaut Cambrésis

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier de Monsieur Guy BRICOUT, Président de la Communauté de Communes du Caudrésis Catésis, (4C) lui notifiant la délibération n° 2016/131 adoptée par le Conseil Communautaire en date du 17 octobre 2016 concernant la demande d'adhésion au syndicat mixte du pôle métropolitain du Hainaut-Cambrésis par la 4C.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-19, les Conseils Municipaux des communes membres doivent se prononcer sur cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette adhésion.

4 – DELEGUES AU SIVU

Suite à la demande d'adhésion de la commune au SIVU – Les Murs Mitoyens de Caudry, à compter du 1^{er} Janvier 2017, le Conseil Municipal doit désigner 2 délégués qui seront chargés de représenter la commune lors d'un éventuel renouvellement du comité syndical avant la fin de la mandature actuelle.

Les personnes suivantes ont été désignées à l'unanimité :

- M BUSIN Christian : Adjoint
- M. SANSON Alain : Adjoint.

5 – AGENDA ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Une étude a été réalisée avec le cabinet ACCESMETRIE afin de déterminer un 'diagnostic accessibilité » pour connaître l'estimation des travaux à réaliser.

Le résultat de cette étude montre que le coût des travaux pour la mise en conformité s'élèverait à environ 49 000 €.

La municipalité va solliciter certaines dérogations pour des contraintes d'ordre technique sur certains bâtiments et bien sur d'ordre budgétaire afin de passer à 3 ans afin de lisser l'impact financier.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à déposer cet Agenda d'Accessibilité Programmée et à signer tous les actes nécessaires à son exécution.

Ordre de priorité :

1^{ère} année : Mairie : 16 000 €

2^{ème} année : Salle des Fêtes : 15 000 €

3^{ème} année : Ecole/Eglise/Salle polyvalente : 15 800 €

Dérogations : Eglise et Mairie (Salle du Conseil Municipal)

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00